



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 47254

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la situation des infirmieres de l'education nationale. Leurs missions, telles que definies par decret et circulaire de l'education nationale, qui vont de l'ecoute a la gestion de l'urgence en passant par les soins, l'education a la sante, le depistage et le suivi des difficultes, sont tres etendues et essentielles pour la preservation du capital sante des jeunes et des personnels, ce qui contribue, a long terme, a epargner des futures depenses de sante tout en ne coutant rien a court terme a la securite sociale. Or, actuellement, on assiste a une absence de politique de prevention et d'education a la sante : des milliers de colleges, de lycees, d'ecoles sont sans infirmiere. Il existe 5 000 infirmieres pour plus de 15 millions de jeunes de la maternelle a l'universite et plus d'un million de personnels, soit une infirmiere pour 3 200 personnes, alors que le code du travail exige au minimum une infirmiere pour 500 personnes dans les entreprises ; la creation de 2 000 postes d'infirmieres par transformation de postes de secouristes lingers, corps aujourd'hui en extinction, prevue par le plan d'urgence des lycees en 1991 n'a connu que 100 creations ; la creation de 750 postes d'infirmieres sur 4 ans prevue par le nouveau contrat d'ecole n'a connu, a un an de la fin de ce plan, que 300 creations de postes dont 30 au budget 1997 ; la decision 119 du NCE : « Une infirmiere pour chaque etablissement de plus de 500 eleves » est donc sans effet ; les 20 postes d'infirmieres annonces par le Premier ministre lors de la recente table ronde contre la violence n'ont jamais vu le jour. A ce rythme, il faudra au moins 75 ans pour que l'ecole ait 1 infirmiere par etablissement secondaire, par secteur primaire geographique d'intervention et pour 3 000 etudiants, soit l'equivalent de 7 500 postes. Il lui demande, en consequence, quelles mesures il entend prendre afin que la creation des postes d'infirmieres corresponde aux besoins exprimes, la formation professionnelle soit dispensee a ces personnels a l'instar des autres membres de l'equipe educative en un an a l'IUFM, le titre de conseillere en sante leur soit reconnu avec passage en categorie A, leurs conditions de travail soient ameliorees en ce qui concerne notamment les horaires de travail (actuellement 41 heures hebdomadaires et, en outre, en internat, 5 nuits par semaine), et les frais de deplacement et de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47254

Rubrique : Medecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 185